

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Membres présents Madame Claire POUZIN Madame Claire BEN SLIMANE Madame Patricia MORIN Madame Rosalie DOUYON Madame Marie-Christine BILLE Madame Isabelle GAILLARD Madame Aliénor PERRARD* Madame Michèle VAUTHERIN Monsieur Eric BESSON Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Sandrine LE PAVEC** Monsieur Bernard ASTOLFE	Membre représenté
Membre absent excusé	Personnel présent Madame Emilie OUDOT Madame Christine LAURENT

* Arrivée de Madame PERRARD à 18h30 - ** Arrivée de Madame LE PAVEC à 18h15

Le mardi 21 avril 2026 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Claire POUZIN, Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement se réunir.

1. Présentation du CCAS

Projection d'un diaporama présentant les activités du CCAS.

2. Présentation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026.

3. Délibérations

a) N° 2026-04-01 : Election du Vice-Président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte de la candidature de Madame Claire BEN SLIMANE.

- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection du Vice-Président du CCAS

Madame Claire BEN SLIMANE

- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

- **DÉCLARE** Madame Claire BEN SLIMANE Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS **À L'UNANIMITÉ.**

b) N° 2026-04-02 : Election du Vice-Président délégué du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président » ;

- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte de la candidature de Madame Marie-Christine BILLE.

- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS

Madame Marie-Christine BILLE

- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

- **DÉCLARE** Madame Marie-Christine BILLE Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS **À L'UNANIMITÉ.**

c) N° 2026-04-03 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement

interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Francheville tel que présenté, qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, le directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

À L'UNANIMITÉ.

A noter : un article concernant la gestion des incidents a été ajouté. Pour information, le CCAS est muni d'un dispositif relié à une centrale qui alerte au besoin les services de l'ordre. La mise en place d'une caméra est à l'étude.

d) N° 2026-04-04 : Délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.;
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

- Vu les délibérations n° 2026-04-01 et n° 2026-04-02 du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS ;

- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

- Vu le règlement des aides sociales facultatives ;

- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale du CCAS, notamment en matière d'attribution des aides facultatives ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉLÈGUE** au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué les compétences suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **DIT** que les compétences du Vice-Président seront exercées par le Vice-Président délégué uniquement en cas d'empêchement du Vice-Président,

- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée dans l'ordre au Vice-Président puis au Vice-Président délégué dans les matières déléguées ci-dessus,

À L'UNANIMITÉ.

e) N°2026-04-05 : Désignation des délégués à la Commission Permanente des Aides Facultatives du CCAS

Vu l'article 19 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié,

Vu le chapitre 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS qui détermine le fonctionnement de la Commission Permanente des Aides Facultatives,

Il convient de désigner les délégués de la Commission Permanente des Aides Facultatives, composée à parité, de trois membres nommés (représentants associatifs) et de trois conseillers municipaux désignés par le Conseil d'Administration. La présidence de la commission est assurée par le Vice-Président et en cas d'absence par le Vice-Président délégué.

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte des candidatures suivantes :

- Madame Marie-Christine BILLE

- Madame Michèle VAUTHERIN

- Madame Rosalie DOUYON

- Monsieur Eric BESSON

- Madame Aliénor PERRARD

- Madame Odile DUMONT

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection de ces représentants à bulletins secrets.

Membres élus du Conseil Municipal :

- Madame Marie-Christine BILLE : 13 voix
- Madame Rosalie DOUYON..... : 13 voix
- Madame Aliénor PERRARD..... : 13 voix

Membres représentants associatifs :

- Madame Michèle VAUTHERIN : 13 voix
- Monsieur Eric BESSON..... : 13 voix
- Madame Odile DUMONT..... : 13 voix

- **DÉCLARE** membres de la Commission Permanente des Aides Facultatives :

Membres élus du Conseil Municipal :

- Madame Marie-Christine BILLE
- Madame Rosalie DOUYON
- Madame Aliénor PERRARD

Membres représentants associatifs :

- Madame Michèle VAUTHERIN
- Monsieur Eric BESSON
- Madame Odile DUMONT

À L'UNANIMITÉ.

f) N° 2026-04-06 : Modification du règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Le règlement de l'attribution des aides sociales facultatives a été adopté par le Conseil d'Administration par délibérations en date du 14 juin 2017 et 3 octobre 2023.

Il convient de compléter ce règlement par un paragraphe précisant les devoirs des usagers conformément à l'alinéa 2.1.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le règlement d'attribution des aides sociales facultatives tel que présenté, qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration **À L'UNANIMITÉ.**

g) N° 2026-04-07 : Adhésion et représentation à l'UDCCAS du Rhône

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS / CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône, à jour de leurs cotisations.
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS / CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de FRANCHEVILLE étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame Claire BEN SLIMANE.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de FRANCHEVILLE siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** de confirmer l'adhésion du CCAS de FRANCHEVILLE aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône ;

-DÉSIGNE Madame Claire BEN SLIMANE comme représentante du CCAS de FRANCHEVILLE, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône ;

À L'UNANIMITÉ.

h) N° 2026-04-08 : Nomination d'un délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache

Le statut du Centre social Michel Pache - association loi 1901 - prévoit un représentant du CCAS à son Conseil d'Administration.

Aussi, suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration en avril 2026, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Il est proposé la candidature du Vice-Président du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

-NOMME Madame Claire BEN SLIMANE, Vice-Présidente du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache **À L'UNANIMITÉ.**

i) N° 2026-04-09 : Désignation d'un délégué pour représenter le CCAS au CNAS

Par délibération n° 2019-12-03 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2019, le CCAS a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

A la suite du renouvellement général des conseils d'administration, il convient de procéder à la désignation des représentants du CCAS de Francheville au sein du CNAS qui a pour objet :

- D'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriales.
- De réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées
- De contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Les statuts de l'association précise que chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Le délégué local des élus est désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres, pour la durée du mandat.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée la nomination prend effet immédiatement.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'association en date du 30 mai 2024.

Après appel à candidature, Madame la Présidente prend acte de la candidature de Madame Claire BEN SLIMANE.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCLARE** Madame Claire BEN SLIMANE en qualité de délégué local des élus pour siéger au sein de l'Assemblée départementale du CNAS **À L'UNANIMITÉ**.

j) N° 2026-04-10 : Commission consultative : Commission d'admission de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Commission d'admission de la Résidence Chantegrillet

Elle présente et étudie les demandes d'admission à la résidence qui sont validées puis notifiées par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CCAS.

Elle est composée de techniciens : direction du CCAS et de la Résidence, représentant de l'équipe médicale de la résidence (infirmière ou médecin) et se réunit a minima une fois par trimestre.

Le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué sont membres de droit de cette commission.

La commission est créée pour la durée du mandat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACTE** la création de cette commission d'admission, selon les missions et composition ci-décrites **À L'UNANIMITÉ**.

k) N° 2026-04-11 : Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations du dépôt de garantie d'un résident décédé sans héritier connu

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et suivants relatifs aux biens et sommes prescrits acquis aux personnes publiques ;

Vu les articles L518-17 du Code monétaire et financier et suivants relatifs aux consignations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles 539 et 768 du Code civil relatifs aux successions vacantes et à l'absence d'héritiers ;

Considérant le décès de Monsieur GUY, survenu le 24 février 2024, alors qu'il était hébergé à la Résidence autonomie Chantegrillet gérée par le CCAS ;

Considérant qu'un dépôt de garantie d'un montant de 630 € avait été versé à l'entrée dans les lieux ;

Considérant qu'à ce jour, malgré les diligences effectuées, aucun héritier ni ayant droit ne s'est manifesté ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la situation et de respecter les droits éventuels des ayants droit, de procéder à la consignation de cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public compétent pour recevoir les fonds litigieux ou en déshérence ;

Considérant que la consignation permet de préserver les droits des héritiers éventuels pendant le délai légal de prescription, à l'issue duquel, en l'absence de réclamation, les sommes pourront être acquises conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du dépôt de garantie d'un montant de 630 € versé par Monsieur GUY ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette consignation ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS ;
- **INDIQUE** qu'en l'absence de manifestation d'ayants droit dans les délais légaux, la situation sera régularisée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

À L'UNANIMITÉ.

4. Communication au Conseil d'Administration

- Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 10 mars 2026.

La somme de 1 € au titre d'un parrainage en mars.

- Proposition du calendrier des instances du Conseil d'Administration

Il est convenu de réunir la Commission permanente des aides facultatives le lundi ou le vendredi à 10 heures.

Le Conseil d'Administration est maintenu le mardi à 18h30.

5. Questions diverses

Information sur le CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) : une nouvelle convention est en cours de préparation.

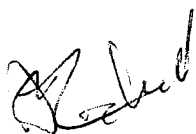
Prévoir une visite de la Résidence Chantegrillet avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Départ de Emilie OUDOT, Directrice de l'Action Sociale : remerciements pour son investissement.

Le diaporama présentant le CCAS sera envoyé aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h30.

Anne-Laure RICHARD
Secrétaire de séance



Claire BEN SLIMANE
Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

